



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0447**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Louis Armand et avenue du 2° Spahis et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0447**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Louis Armand et avenue du 2° Spahis et appartenant à Réseau ferré de France (RFF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking destiné à desservir la gare de Saint Germain au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 1 988 mètres carrés sise sur le territoire de cette commune, avenue Louis Armand et avenue du 2° Spahis et à détacher d'une parcelle plus grande appartenant à Réseau ferré de France (RFF) cadastrée sous le numéro 131 de la section AD.

Aux termes du projet d'acte qui lui est présenté, cet établissement céderait ledit terrain, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 988 €, admis par France domaine.

Les frais d'acte notarié ont été estimés à 500 € ;

Vu ledit projet ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte concernant l'acquisition de la parcelle située avenue Louis Armand à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à l'établissement Réseau ferré de France (RFF).

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 0781 le 11 juillet 2005 pour la somme de 1 553 500 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 1 988 € pour l'acquisition, de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés et de 923,56 € pour les frais d'établissement du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**